

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022**

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à neuf heures dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle polyvalente Paul Irigoyen à Hell-Bourg, en séance publique, sous la présidence Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire.

Présents : FOUASSIN Stéphane – MAILLOT Yann Thierry – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent – TECHER Sophie - GARRYER Patrick - MAZAGRAN Daniella - TECHER Paulin - PADRE Hermina – BRANCALIN Sandrine - ROBERT Laurencine - ECLAPIER Eric.

Absents : PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard - VIADERE Marie Ange – GEVIA Marie Catherine - LUCILLY Harry - BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline - CHARLEMAGNE Jules Thierry - DE LAMOTHE Jean Bernard – RAYAPIN Marie Kenny – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy – ELISABETH Karine.

Absents représentés : PAPAYA Marie Sidoleine (procuration donnée BRANCALIN Sandrine) – GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à PADRE Hermina) – SINAPIN Marie Jacqueline (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à GARRYER Patrick) – RAYAPIN Marie Kenny (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella).

FANNIO Anaïs est élue secrétaire de séance (selon l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Date de convocation : 15 juin 2022 – Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Nombre de présents : 16 – Nombre de votants : 21

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°2022-CM/047 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (21 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022.

AFFAIRE N°2022-CM/048 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour) – 2 abstentions :

ARTICLE UNIQUE :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville.

AFFAIRE N°2022-CM/049 : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) – 2 abstentions (M. TECHER Paulin s'abstient pour les chapitres des dépenses de fonctionnement et d'investissement. M. ECLAPIER Eric s'abstient pour tous les chapitres du CA) :

ARTICLE 1 : Désigne M. Mario Moreau afin de présider le débat, en l'absence du Maire qui se retire au moment du vote.

ARTICLE 2 : Approuve chapitre par chapitre le compte administratif 2021 du budget principal.

AFFAIRE N°2022-CM/050 : Affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (20 voix pour) – 1 abstention :

ARTICLE UNIQUE : Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de + 3 862 906,96 € de la manière suivante :

- + 1 862 906,96 € dans les recettes d'investissement de l'exercice 2022, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- + 2 000 000,00 € dans les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022, sur le compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

AFFAIRE N°2022-CM/051 : Approbation du budget supplémentaire 2022 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour) – 2 abstentions (M. TECHER Paulin s'abstient pour le chapitre 23 des dépenses d'investissement. M. ECLAPIER Eric s'abstient pour tous les chapitres du BS) :

ARTICLE 1 : Approuve, au niveau du chapitre, le projet de budget supplémentaire 2022 du budget principal.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-CM/052 : Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (21 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise l'attribution d'une subvention 14 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S) répartie de la façon suivante :

- 5 000.00 € au titre du financement de l'ACI de Mare à Poule d'Eau ;
- 9000.00 € pour les actions au profit des aînés ;

ARTICLE 2 : Autorise l'inscription de cette dépense au budget communal 2021 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-CM/053 : Attribution d'une subvention au Pays d'Accueil de Salazie

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (21 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise l'attribution d'une subvention de 15 000 € au Pays d'Accueil de Salazie.

ARTICLE 2 : Autorise l'inscription de cette dépense au budget communal 2022 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-CM/054 : Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg (S.R.H.B)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (21 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise l'attribution d'une subvention de 20 000.00 € à l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg (S.R.H.B).

ARTICLE 2 : Autorise l'inscription de cette dépense au budget communal 2022 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-CM/055 : Création d'un poste permanent d'« agent de propreté des espaces publics »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (21 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la création d'un (1) emploi permanent d'agent de propreté des espaces publics, à temps complet (35/35), sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1er août 2022.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fin de la séance : 10h05